



COMBATIFS AU QUOTIDIEN

LE 20 OCTOBRE 2011, Je vote SGEN-CFDT

Comité Technique de l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis



Obtenir des avancées pour l'ensemble du personnel

Le Sgen-CFDT agit depuis de nombreuses années pour l'amélioration du dialogue social. Il a revendiqué, et obtenu, l'instauration des Comités techniques paritaires (CTP) dans chaque établissement lors des négociations de la LRU.

La loi de 2008 sur le dialogue social a prévu des évolutions : (*) *se substituant au CTP*, le comité technique sera élu par tous les membres du personnel sans condition de statut : enseignants-chercheurs, enseignants, BIATSS... titulaires, stagiaires et contractuels, (*) seuls les représentants du personnel voteront lors des séances du comité ; cela devrait ouvrir la voie à des améliorations négociées grâce aux accords majoritaires, (*) le résultat de cette élection permettra également de définir la représentation au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHS-CT) de l'établissement,...

Les organisations syndicales qui siégeront devront prendre leurs responsabilités pour obtenir des avancées pour l'ensemble du personnel.

Le Sgen-CFDT est depuis longtemps inscrit dans cette logique de dialogue, de négociation et de résultat pour transformer le service public, le travail et la société.

CONSTRUCTIFS POUR DEMAIN

www.sgen.cfdt.fr

<http://sgen.uvhc.free.fr>

Les compétences des comités techniques

Les comités techniques se prononceront sur toutes les questions collectives liées aux conditions de travail du personnel

> **l'organisation et le fonctionnement** de l'établissement, des services (notamment avis nécessaire avant toute éventuelle mise en place d'une modulation des services)

> **la gestion prévisionnelle des effectifs**

> **la politique indemnitaire** : titulaires fonctionnaires A, B et C, dans le cadre de l'évolution nationale vers une généralisation de la PFR, nécessaire mise en place locale juste, équitable et transparente ...

critères d'attribution et montants de la PES pour les enseignants-chercheurs

> **les évolutions des méthodes de travail** et leurs conséquences sur les personnes

> **l'égalité professionnelle, la parité et la lutte contre toutes les discriminations**

La CFDT s'engage aux côtés des précaires

Le 31 mars 2011, la CFDT a signé le protocole sur la sécurisation du parcours des agents contractuels.

Le Sgen-CFDT revendique que les contractuels bénéficient du plan de titularisation par examen professionnel. En matière de rémunération, le Sgen-CFDT exige que tout contractuel :

> **soit rémunéré au minimum au même indice que le 1er échelon du corps de titulaire** dont il assume les fonctions ;

> **sa rémunération progresse régulièrement au minimum tous les 3 ans;**

> **une grille indiciaire nationale** doit être établie et s'appliquer à tous les contractuels

Le Sgen-CFDT sera au côté des contractuels, sans relâche, pour faire valoir les avancées du protocole et en obtenir de nouvelles dans la continuité du soutien apporté aux collègues qui souhaitent obtenir un CDI et n'étaient pas concernés par la première vague de l'établissement.



RECONNUS ET RESPECTÉS



Des personnes respectées

Le Sgen-CFDT revendique :

> **une politique autonome, mais définie dans un cadre national** ; ainsi de l'obligation de mise en place d'un référentiel de tâches pour les enseignants-chercheurs que nous souhaitons voir appliqué pour tous les enseignants sans distinction de statut et que le Sgen-CFDT demande instamment depuis plus d'un an.

> **une revalorisation salariale** ;

> **une formation continue de qualité** ; et une véritable utilisation du DIF pour tous.

> **un droit à la mobilité géographique et professionnelle** ;

> **une médecine de prévention digne de ce nom** ;

> **une reconnaissance de l'ensemble du personnel, sans condition de statut** ;

> **une action sociale** qui inclut tous les membres du personnel dans le périmètre des prestations interministérielles, du CESU, et des chèques vacances.

La négociation : une nouveauté dans la Fonction publique d'Etat

La place de la négociation est renforcée dans la loi du dialogue social, puisque la notion d'accord majoritaire est mise en place dans la fonction publique d'Etat.

Pour qu'un accord soit valable, il faudra à terme qu'il soit signé par une ou plusieurs organisations représentant plus de 50% des voix .

Le Sgen-CFDT saura prendre ses responsabilités

Le site où nous placerons notamment les informations concernant le comité technique de l'établissement :

<http://sgen.uvhc.free.fr>

**LE 20 OCTOBRE 2011
JE VOTE SGEN-CFDT !**